

DÉCISION DU MAIRE DU 10 JUILLET 2025

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DE CREDIT N°3 – DM4

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2025, portant sur le vote du Budget Principal 2025 et le renouvellement de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025, autorise Madame CORDELIER Chantal, Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 67 afin de procéder au règlement d'un titre annulatif de 2021,

Considérant le besoin d'ajuster ces chapitres budgétaires du Budget 2025 afin de concilier les crédits nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux modifications suivantes pour imputer convenablement les dépenses engagées :

CHAPITRE	NATURE	DÉSIGNATION	DÉPENSES
		FONCTIONNEMENT	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 3 172.00 €
011	611	Contrats de prestations de services	- 3 172.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €

Budget principal

Article 2 : D'informer le Conseil Municipal de cet ajustement budgétaire lors de la prochaine séance.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

10 JUIL. 2025

LE MAIRE,
Chantal CORDELIER
MAIRE



Le Breuil, le 10 juillet 2025

Chantal CORDELIER
Maire



Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59

mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr